010

REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE LOUGA
DEPARTEMENT DE LOUGA
COMMUNE DE LOUGA

EXTRAIT DE DELIBERATION N° /CL/SM.
PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE CLOS 2025

L'an deux mille vingt-six, le samedi 27 juin à 11 heures 55 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°0120/CL/SM du 22 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la nouvelle salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Ismaila Mbengue FALL, 6e Adjoint au Maire.

Sont présents : 58 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUGA

VU les articles 149 et 259 de la loi N° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée;
VU le décret n°2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales;
VU l'arrêté n°0020/PDL du 14 janvier 2025 portant approbation du Budget primitif de la Commune de Louga pour la gestion 2025 ;
VU l'arrêté n°00322/PDL du 8 juillet 2025 portant approbation de l'Autorisation spéciale de recettes et de dépenses n°01 pour la gestion 2025 ;
VU l'arrêté n°00437/PDL du 22 septembre 2025 portant approbation de l'Autorisation spéciale de recettes et de dépenses n°02 pour la gestion 2025 ;
VU l'arrêté n°00550/PDL du 3 décembre 2025 portant approbation de l'Autorisation spéciale de recettes et de dépenses n°03 pour la gestion 2025 ;
VU les Comptes de la Gestion 2025, transmis par le Receveur Percepteur Municipal, identiques en tous points au Compte Administratif 2025 de l'Ordonnateur ;
VU le projet de compte administratif 2025 proposé par le Maire ;
VU le procès-verbal des délibérations de l'installation du Maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et de l'élection des Adjoints au Maire en date du 10 février 2022 ;
VU le procès-verbal de la réunion du conseil Municipal de Louga en sa séance du 27 juin 2026;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE PREMIER : Adoption du Compte Administratif
Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2025 arrêté par l'Ordonnateur. Les résultats globaux de l'exécution budgétaire se synthétisent ainsi qu'il suit :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Fonctionnement	951 763 347 F	725 838 960 F	225 924 387 F
	Investissement	631 413 651 F	36 122 906 F	595 290 745 F
TOTAL DES REALISATIONS EN 2025		**1 583 176 998 F**	**761 961 866 F**	**821 215 132 F**

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 2 : **Affectation du Résultat et Restes à Réaliser (RAR)**

L'excédent global de clôture constaté au titre de l'exercice 2025, s'élevant à un montant total de 821 215 132 FCFA, est intégralement affecté à la couverture du besoin net de financement des Restes à Réaliser reportés sur l'exercice budgétaire 2026, conformément à l'équilibre arithmétique suivant :

RESTES À REALISER À REPORTER EN 2026	Fonctionnement	215 904 879 F	441 829 266 F	225 924 387 F
	Investissement	39 150 000 F	634 440 745 F	595 290 745 F
	Total des restes à réaliser	**255 054 879 F**	**1 076 270 011 F**	**821 215 132 F**

ARTICLE 3 : Acte d'indulgence

Le Conseil Municipal donne acte à l'Ordonnateur de la transparence de sa gestion et de la sincérité des comptes présentés. Il constate expressément que le faible niveau des dépenses d'investissement comptabilisées au titre de l'exercice 2025 procède en grande partie d'un cas de force majeure exogène, caractérisé par la panne nationale prolongée du logiciel du Trésor public et la réception tardive des fonds de transfert durant la période de fin d'année.

ARTICLE 4 : Exécution de la délibération

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Département de Louga pour ses observations, puis notifiée au Secrétaire Municipal et au Receveur Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. /-

Louga, le 31 juillet 2026

Vu pour approbation

LE PREFET DU DEPARTEMENT

MAUDE MANGA

LE MAIRE

MOUSTAPHA DIOP

Scanné avec CamScanner